



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.249/L.9
27 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE POUR LA CRÉATION
D'UNE COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE
12-30 août 1996

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : M. Jun YOSHIDA (Japon)

I. INTRODUCTION

1. Le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 mars au 12 avril 1996 et du 12 au 30 août 1996, conformément à la résolution 50/46 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1995.
2. En vertu du paragraphe 2 de la résolution précitée, le Comité était ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹.
3. M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, qui représentait le Secrétaire général, a ouvert la session et fait une déclaration liminaire.
4. La Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré le secrétariat du Comité préparatoire, M. Roy S. Lee, remplissant les fonctions de Secrétaire du Comité.
5. À la 1re séance (25 mars 1996), le Comité a élu le bureau suivant :

Président : M. Adriaan Bos (Pays-Bas)

Vice-Présidents : M. Cherif Bassiouni (Égypte)
Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
M. Marek Madej (Pologne)

Rapporteur : M. Jun Yoshida (Japon)
6. À la même séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (A/AC.249/L.1) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Poursuite de l'examen des principales questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission du droit international et, en prenant en considération les différentes vues exprimées en séance, élaboration de textes, en vue de l'établissement d'un texte de synthèse largement acceptable pour une convention portant création d'une cour criminelle internationale qui constituerait la prochaine étape sur la voie de l'examen de la question par une conférence de plénipotentiaires.
6. Adoption du rapport.
7. Outre le projet de statut d'une cour criminelle internationale adopté par la Commission du droit international (CDI) à sa quarante-sixième session², le Comité disposait du rapport du Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle internationale³, des observations reçues en application du paragraphe 4 de la résolution 49/53 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994 (A/AC.244/1 et Add.1 à 4), et d'un rapport préliminaire, présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de cette résolution, sur les estimations provisoires concernant les besoins en personnel, la structure et les coûts correspondant à la création et au fonctionnement de la cour envisagée (A/AC.244/L.2). Le Comité disposait également du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité⁴ adopté par la Commission du droit international à sa quarante-huitième session, de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir⁵ et des Principes garantissant les droits et intérêts des victimes dans les affaires portées devant la future cour⁶.

Notes

¹ La liste des délégations au Comité préparatoire a été publiée sous la cote A/AC.249/INF.1.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 10 (A/49/10), chap. II.B.I.5; et A/49/355, chap. II.

³ Ibid., cinquantième session, Supplément No 22 (A/50/22).

⁴ A/CN.4/L.532 et Corr.

⁵ Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ E/CN.15/1996/16/Add.5, recommandation 2, annexe.